



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 6096

Texte de la question

M. Dominique Strauss-Kahn attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences de la suppression des fonds sociaux pour les collèges d'enseignement secondaire de sa circonscription, quasiment tous situés en zone d'éducation prioritaire. Se basant sur un état des dépenses en mars 2002, le ministère de l'éducation nationale a, semble-t-il, décidé de diminuer de 70 % ces fonds sociaux. Dans la pratique, seuls les collèges accusant un déficit ont obtenu une dotation d'équilibre. Si cette mesure correspond peut-être à une modification des demandes sociales dans de nombreux collèges, il n'en est pas moins vrai que pour les établissements situés dans les zones les moins favorisées les fonds sociaux répondent efficacement à des situations souvent difficiles. En dehors des aides ponctuelles aux élèves les plus modestes pour l'achat de fournitures scolaires, pour l'aide au transport, voire pour l'achat de vêtements, les fonds sociaux permettent également d'ouvrir à tous les élèves la pédagogie de projets des CES sans discrimination sociale. Il lui demande donc de bien vouloir revenir sur la décision de supprimer ce fonds social afin de maintenir une aide sociale pour les collèges qui en ont besoin.

Texte de la réponse

Deux délégations de crédits ont été effectuées en 2002 au titre des fonds sociaux : la première en avril 2002 d'un montant de 32 338 711 euros, la deuxième en octobre 2002 d'un montant de 11 450 000 euros. Suite aux enquêtes pluriannuelles concernant les crédits affectés aux fonds sociaux, il apparaît que des reliquats importants subsistent dans un grand nombre d'établissements, même si une baisse sensible de ces reliquats a été constatée cette année. Au 30 juin 2002, c'est-à-dire après la première délégation de crédits, mais avant la seconde, on comptait encore 21 168 416 euros de crédits inutilisés sur le fonds social collèges, 18 612 266 euros sur le fonds social lycées et 24 412 912 euros sur le fonds social cantines. Actuellement, toutes les mesures nécessaires peuvent être prises par les chefs d'établissement pour répondre aux demandes exprimées par les familles défavorisées dont les enfants fréquentent des établissements situés en ZEP en leur allouant des aides ponctuelles sur le fonds social collégien.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Strauss-Kahn](#)

Circonscription : Val-d'Oise (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6096

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3955

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5180